




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13296-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.66

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ DE L'AVENUE DE L'ARC DE MEYRAN - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département InfrastructuresRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**OBJET** : AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ DE L'AVENUE DE L'ARC DE MEYRAN
- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En vue d'optimiser la circulation du Sud d'Aix-en-Provence, d'être en adéquation avec la politique de développement des transports en commun de la Communauté du Pays d'Aix tout en anticipant et respectant les aménagements liés au plan Campus, il est indispensable de réaliser les travaux décrits ci-dessous qui constituent une première étape incontournable.

Ces travaux comprennent :

- La création d'une plateforme bus : 740 000€ HT, livrée au premier semestre 2011,
- Les travaux de construction de voirie nécessaires au doublement de l'Avenue de l'Arc de Meyran : 2 760 000€ HT, démarrage envisagé au second semestre 2011.

Coût total : 3 500 000 HT soit 4 186 000€ TTC

Dans le cadre de la convention liant la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix, une subvention de 700 000€ HT de la Région a été contractualisée sur cette opération. Il reste donc à financer 2 800 000€ HT pour lesquels la Ville d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution, pour l'année 2011, d'un fonds de concours à hauteur de 1 400 000€ HT soit 50% de la somme restant à financer par la Ville.

La Ville sera maître d'ouvrage de cette opération, l'Avenue de l'Arc de Meyran n'entrant dans aucune des compétences de la CPA.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Grands Travaux et Infrastructures à solliciter la participation financière de la Région PACA, puis à signer la convention afférente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Grands Travaux et Infrastructures à solliciter la participation financière de la Communauté de Pays d'Aix sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 1 400 000€ HT (soit 1 674 400€ TTC) pour l'année 2011, puis à signer la convention afférente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Grands Travaux et Infrastructures à solliciter toute participation auprès d'autres structures et organismes susceptibles de cofinancer le projet et à signer tout document afférent à cette affaire.
- AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ce montant.

2011.66 - AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ DE L'AVENUE DE L'ARC DE MEYRAN - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**